

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 19 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf juin, à quatorze heures,

Les actionnaires de la Société FRANCE TOURISME IMMOBILIER se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire titulaire de titres nominatifs a été convoqué par lettre simple.

Un avis de réunion a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 14 mai 2018.

Un avis de convocation a été inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal Le Dauphiné Libéré du 4 juin 2018.

L'assemblée est présidée par Monsieur Ronan Hascoet, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Est désigné en qualité de scrutateur de l'Assemblée, l'actionnaire présent et acceptant cette fonction, représentant le plus grand nombre de voix, la société FIPP, représentée par Monsieur Nicolas Boucheron.

Le Commissaire aux Comptes titulaire, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, est absent et excusé.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent 14 920 929 actions sur les 29 242 665 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du cinquième du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les 29 242 665 actions représentent un nombre égal de voix.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- les feuilles de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les votes par correspondance,
- la copie de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 14 mai 2018,



- la copie de l'avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires et dans le journal Le Dauphiné Libéré du 4 juin 2018,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes accompagnée de l'accusé de réception,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le tableau des résultats des cinq derniers exercices,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et leurs annexes,
- les statuts,
- l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions,
- un formulaire de procuration,
- un formulaire de vote par correspondance,
- un formulaire de demande d'envoi de documents.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et sur le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Ronan Hascoet ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Nicolas Boucheron ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Audrey Soto ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président présente à l'assemblée le rapport de gestion du Conseil d'Administration et donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Il résume l'activité de la Société intervenue au cours de l'exercice.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION (*Approbaton des comptes*)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après présentation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et qui se traduisent par une perte de (511 852,32 euros).

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

VOIX POUR :	14 920 148
VOIX CONTRE :	781
ABSTENTION :	0

DEUXIEME RESOLUTION (*Quitus aux Administrateurs*)

En conséquence de la première résolution, l'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

VOIX POUR :	14 920 148
VOIX CONTRE :	781
ABSTENTION :	0

TROISIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat*)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter la perte de l'exercice de la manière suivante :

ORIGINE :

- | | |
|---|------------------|
| - Perte de l'exercice clos le 31/12/2017 : | (511 852,32 €) |
| - Report à nouveau débiteur au 31/12/2017 : | (5 526 693,07 €) |

AFFECTATION :

En totalité, au report à nouveau : (6 038 545,39 €)

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'au titre des trois derniers exercices la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes.



Cette résolution mise aux voix est adoptée.

VOIX POUR : 14 920 148
VOIX CONTRE : 781
ABSTENTION : 0

QUATRIEME RESOLUTION (*Conventions réglementées*)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes mentionnant l'absence de convention de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

VOIX POUR : 14 920 929
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

CINQUIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Ronan Hascoet*)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Ronan Hascoet est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

VOIX POUR : 14 920 929
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

SIXIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Nicolas Boucheron*)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas Boucheron est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période d'une année soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

VOIX POUR : 14 920 929
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

SEPTIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Audrey Soto*)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Audrey Soto est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période d'une année soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

VOIX POUR : 14 920 929
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

HUITIEME RESOLUTION (*Pouvoirs pour les formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

VOIX POUR : 14 920 929
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal, signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président



Le Scrutateur

